

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

La société « **AAS KINE** »

SERL au capital de 40 000 euros,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 508 681 962 au RCS de PONTOISE,

ayant son siège social au 14 Avenue de la Commune de Paris, 95 140 GARGES-LES-GONESSE

Représenté par **Monsieur LE LOUEDEC Steeve**,

Ci-après dénommé le « **Cédant** »

d'une part,

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
ERMONT

Le 09/02/2026 Dossier 2026 00003831, référence 9504P61 2026 A 00690

Enregistrement : 25 € Penalités : 6 €

Total liquidé : Trente et un Euros

Montant reçu : Trente et un Euros

et

Monsieur LE LOUEDEC STEEVE

Demeurant 14 Avenue de la Commune de Paris, 95 140 GARGES-LES-GONESSE,,

Né le 30/05/1983 à Epinay sur Seine,

De nationalité Française,

Célibataire,

Ci-après dénommé le « **Cessionnaire** »

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 14 juillet 2009 à Garges les Gonesse, enregistrés à Garges Les Gonesses, le 27 JUILLET 2009 sous le numéro 2009/433, il existe une société civile immobilière dénommée « **14 COMMUNES** », au capital de **1 000 euros**, divisé en **100 parts** sociales, dont le siège est situé ~~10, Rue de Villiers 92 300 LEVALLOIS PERRET~~, et qui a pour objet :

*14 Avenue de la Commune de Paris 95140 Garges les Gonesses
514 203 801 RCS PONTOISE*

L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, et notamment d'un immeuble sis 14 Avenue de la commune de Paris 95140 Garges Les Gonesse.

Son capital social est actuellement réparti de la manière suivante :

- *Mr LE LOUEDEC Steeve à concurrence de 99 parts, numérotées de 1 à 99 parts, en rémunération de son apport, ci 99 (QUATRE VINT DIS NEUF) parts*
- *La société AAS KINE à concurrence de 1 part, numérotées de 100 à 100 parts, en rémunération de son apport, ci 1 (UNE) part*

Soit au total 100 (CENT) parts.

ARTICLE PREMIER - CESSIION DE PARTS :

Par les présentes, la société AAS KINE, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur LE LOUEDEC STEEVE, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 1 part sociale lui appartenant de la Société « 14 COMMUNES ».

ARTICLE 2 - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

ARTICLE 3 - REMISE DES PIECES

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu :

- *un exemplaire des statuts de la Société, dont il avait déjà connaissance, à jour et certifié conforme par le Gérant,*
- *un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.*

ARTICLE 4 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT :

*La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **10 euros par part**, soit au total **10 euros** pour la part cédée, laquelle somme a été payée comptant, ce jour par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.*

ARTICLE 5 - AGREMENT DES ASSOCIES

Par une assemblée générale extraordinaire en date du 22 Mai 2020, la collectivité des associés conformément à l'article 13 des statuts :

- d'une part, a agréé le cessionnaire en qualité de nouvel associé ;
- et, d'autre part, autorise la modification des statuts en substituant le cessionnaire au cédant dans les limites de la présente cession sous condition suspensive de la réalisation de ladite cession et de sa signification à la Société.

ARTICLE 6 - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées ont été acquises à titre onéreux en date du 01/05/2011 pour un prix de 10 €.

ARTICLE 7 - DECLARATIONS GENERALES :

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de déconfiture;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la Société.

Il déclare, en outre, que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société.

ARTICLE 9 - FRAIS

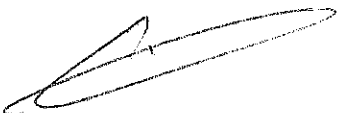
Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à Garges.

"copie certifiée conforme à l'original"

Le 22 mai 2020.

Steeve LE LOUEDEC



AAS KINE

Représenté par son gérant

